



**Code de conduite pour les fournisseurs de AMPS**

Maj: 23/11/22

Chez AMPS, nous nous engageons à observer toutes les lois et réglementations en vigueur, faire respecter les droits de l'Homme et les normes du travail, et protéger l'environnement dans le cadre de nos opérations ainsi que dans nos relations avec nos partenaires commerciaux.

Nous soutenons ainsi les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils en fassent de même. Ce Code de conduite pour les fournisseurs définit les exigences de base pour respecter nos normes.

[http://www.unglobalcompact.org/Languages/french/dix\\_principes.html](http://www.unglobalcompact.org/Languages/french/dix_principes.html)).

**1) Santé et sécurité**

- Respecter toutes les lois et réglementations en vigueur au sujet de la santé et de la sécurité au travail.
- S'engager à améliorer sans cesse la santé et la sécurité au travail.
- Utiliser ou établir un système raisonnable de gestion de la santé et de la sécurité au travail.

**2) Droits de l'Homme et normes du travail**

- Temps de travail : respecter les lois en vigueur et les réglementations du travail spécifiques au secteur en ce qui concerne le temps de travail, y compris les lois sur les heures supplémentaires.
- Salaires et avantages : proposer des salaires et des avantages comme prescrit par les lois nationales respectives, notamment la législation concernant le salaire minimum, et en conformité avec les pratiques existantes dans le secteur et sur le marché du travail local.
- Non-discrimination et impartialité : appliquer les principes d'égalité des chances et de traitement équitable. Tolérance zéro de toutes sortes de discrimination ou de harcèlement verbal ou physique à l'encontre des employés.
- Liberté d'association et négociation collective : reconnaître, dans les limites de la loi, le droit de libre association et de négociation collective des employés.
- Pas de travail forcé : tolérance zéro de toutes formes de travail forcé, y compris le travail forcé de prisonniers, le travail en servitude, le travail asservi, l'esclavage ou toutes sortes de traite des êtres humains.
- Pas de travail des enfants : respecter les exigences en termes d'âge minimum de travail fixées par les lois nationales et les accords internationaux.

**3) Conformité et intégrité juridiques**

Respecter toutes les lois et réglementations en vigueur, notamment :

- Interdiction de la corruption et des pots-de-vin : ne vous livrez à ou ne tolérez aucune sorte de corruption ou de pots-de-vin, comme des paiements, des « dessous-de-table », ou d'autres types d'avantages attribués dans le but d'influencer une prise de décisions.
- Concurrence et antitrust : exercer des activités dans le respect de toutes les lois et réglementations antitrust et de la concurrence en vigueur.
- Conflit d'intérêts : éviter tous les conflits d'intérêts ou situations qui donnent l'impression d'un conflit d'intérêts potentiel lors de transactions avec AMPS ou des tiers.
- Confidentialité : préserver la confidentialité des données commerciales, financières et techniques ainsi que des correspondances d'affaires de AMPS. Ne détournez pas la propriété intellectuelle ou matérielle de AMPS ou d'autres entreprises.

**4) Protection environnementale**

- Respecter toutes les lois et réglementations en vigueur et les normes internationales en ce qui concerne la protection et la préservation de l'environnement.
- S'engager à améliorer sans cesse la protection de l'environnement.
- Utiliser ou établir un système raisonnable de gestion de l'environnement.

**5) Chaîne logistique**

Déployer des efforts raisonnables pour encourager vos fournisseurs et sous-traitants à respecter les principes de ce Code de conduite pour les fournisseurs.